



Agence de Régulation des Postes  
et des Communications Électroniques

# Consultation publique

**Réf. MHD-CP-2011-001**

Sur le haut débit au Congo

**Conditions d'accès aux infrastructures et aux capacités  
des réseaux optiques**

## I. Modalité de la consultation

L'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) sollicite, à travers cette consultation publique l'avis des acteurs du secteur des communications électroniques et de l'utilisateur final sur l'ensemble des questions y relatives.

Cette consultation est ouverte jusqu'au 20 mars 2011 à 16 heures. Les réponses doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse : [Consultation-hd@arpce.cg](mailto:Consultation-hd@arpce.cg) ou déposées à la Direction Générale de l'ARPCE tout en mentionnant sur l'enveloppe les indications suivantes :

*Direction Générale de l'ARPCE  
Réponse à la consultation MHD-CP-2011-001  
Avenue du 5 juin - Immeuble SOCOFRAN  
BP : 424 Mpila - Brazzaville*

L'ARPCE, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires.

A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécialement identifiée les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Toujours dans un souci de transparence, les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le présent document peut être obtenu sur simple demande par mail à l'adresse [consultation-hd@arpce.cg](mailto:consultation-hd@arpce.cg) ou être récupéré au siège de l'ARPCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. Cette Consultation sera accompagnée d'un appel à commentaires.

Après réception des contributions, l'ARPCE, après avoir tenu le plus grand compte des commentaires des acteurs et utilisateurs se prononcera sur les règles et décisions techniques, juridiques et économique de l'environnement du (très) haut débit.

## II. Contexte

L'accès à Internet a considérablement changé les habitudes des professionnels, étudiants et du grand public Congolais. Le taux de pénétration d'Internet au Congo ne cesse d'évoluer grâce aux innovations technologiques qui permettent aux fournisseurs d'accès de fournir divers services Internet en utilisant les technologies hertziennes (BLR, Vsat, Satellite et Wimax) ou filaire (ADSL de Congo-Telecom ou la fibre dans certaines administrations).

Cette évolution technologique permet aujourd'hui d'accéder à divers services Internet ou vidéo grâce à l'ouverture du marché à la concurrence.

Le grand public, les entreprises, les administrations et institutions sont tous intéressés par ces multiples services qu'offre le haut débit, d'où l'intérêt de l'Etat congolais de développer le haut débit de manière harmonieuse et dynamique.

## Consultation publique sur le haut débit au Congo

Dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs dans le secteur de télécommunications tels qu'affirmés par la volonté du Chef de l'Etat « d'arrimer le Congo à la modernité pour que l'informatique et l'Internet notamment, soient accessibles au plus grand nombre », le Gouvernement Congolais s'est résolument engagé dans une stratégie de déploiement des infrastructures de télécommunications de très haut débit en République du Congo, établie autour d'un projet de réalisation d'un backbone national en fibre optique (Projet de Couverture Nationale) et à son interconnexion avec les pays limitrophes (Projet CAB-CIT CG) ainsi qu'avec le réseau mondial à fibre optique (projet de câbles sous-marins WACS)

Par conséquent, chaque infrastructure possède un environnement juridique propre. Il s'agit précisément :

- **Pour le projet West Africa Cable System (WACS)**

Le projet WACS est un projet de câble sous-marin à fibres optiques de 14.500 kilomètres de long et d'une capacité de 5,12 Tbit/s, qui va relier des pays d'Afrique méridionale, d'Afrique de l'ouest et d'Europe. Contrat de droit privé qui associe plusieurs opérateurs de télécommunication.

Le projet est réalisé par un consortium de 12 sociétés de télécommunication (Angola Cables, Broadband Infracore, Cable & Wireless, MTN, Portugal Telecom, Congo Telecom, Tata Communications & Neotel, Telecom Namibia, Telkom SA, Togo Telecom et Vodacom) régi par un **contrat de droit privé (Accord de construction et de maintenance) signé le 08 avril 2009**, date à laquelle il a également signé avec Alcatel-Lucent, un contrat clés en main pour le déploiement du réseau sous-marin WACS, entré en vigueur le 25 mai 2009.

La mise en service commerciale du système qui est en cours de réalisation, est prévue au 4ème trimestre 2011.

Au Congo, le projet est sous financement exclusif de l'Etat congolais, agissant pour le compte de Congo Telecom, opérateur historique, sous tutelle du Ministère des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication.

***La capacité du câble appartient en indivision aux membres du consortium qui se répartissent entre eux d'une part, la capacité à laquelle ont souscrit les propriétaires pour satisfaire leurs besoins propres, et d'autre part, la capacité dite de réserve commune dont l'accès pour les opérateurs extérieurs peut s'effectuer par acquisition des droits irrévocables d'usage (IRU).***

- **Pour le projet de Couverture Nationale (PCN)**

Le PCN est un projet de modernisation du réseau national de télécommunication, il comprend trois volets (commutation, transport et accès local).

Dans le volet accès, des boucles optiques métropolitaines seront construites à Brazzaville, Pointe-Noire et Oyo, par la société Huawei.

Dans son volet transport, il s'agit notamment de couvrir le territoire national en fibre optique en réalisant une dorsale optique terrestre reliant Pointe-Noire, Dolisie, Brazzaville, Oyo et Ouesso et des ramifications (bretelles) à partir de ce tronc vers d'autres départements.

Agence de Régulation des Postes et Communications Electroniques

Direction Générale

Cellule des Marchés du Haut Débit

\*\*\*\*

Programme d'encadrement des infrastructures optiques en République du Congo

L'Etat congolais envisage l'utilisation des capacités excédentaires des câbles de garde à fibre optique (CGFO) du réseau électrique de la Société Nationale d'Electricité (SNE). A cet effet, deux projets sont en cours de réalisation : le projet de construction et réhabilitation de postes et de lignes électriques (Projet RIT) entre Pointe Noire et Brazzaville qui devrait s'achever en Février 2011, et du projet IMBOULOU pour la remontée vers la partie septentrionale à partir de Brazzaville jusqu'à Oyo, dont le terme est prévu en Juillet 2011. Le tronçon Oyo-Ouessou, qui doit parachever l'ensemble, ne sera lancé qu'en 2015, dans le cadre de la construction du grand barrage de Liouesso.

***L'Infrastructure appartient à l'Etat Congolais qui devra fixer les conditions d'exploitation et de gestion de ses ressources.***

- **Pour le projet Central Africa Backbone – Composante République du Congo (CAB-CIT CG)**

Le projet Central Africa Backbone (CAB) est un projet de coopération Etats de la CEMAC et la Banque mondiale pour le maillage régional au moyen des infrastructures de télécommunication très haut débit des pays de la sous-région, ***conformément aux trois principes suivants : (1) Partenariat Public Privé (PPP), (2) Régime Open Access et (3) synergie inter- réseaux.***

Pour la mise en œuvre de la composante République du Congo (CAB-CIT CG) qui se décline en quatre composantes ( i- environnement sectoriel, ii- connectivité et iii-Technologie de l'Information et de la Communication, iv- gestion de projet), le Gouvernement a demandé et obtenu une Avance de Préparation de Projet dans le cadre d'un prêt de l'IDA. Dans sa composante connectivité (réalisation des liens inter-régionaux) il s'agirait principalement de : (i) l'axe Dolisie – Mbinda, (ii) Brazzaville-Kinshasa), et (iii) éventuellement une partie de l'extension du réseau national à partir d'Oyo vers la frontière gabonaise et de Ouessou vers Impfondo.

- **Pour les autres projets optiques au Congo**

Plusieurs projets de construction des infrastructures optiques sont effectués par des opérateurs privés.

***(i) La Société MTN***

La société MTN, a reçu les autorisations de construire des boucles métropolitaines en fibre optique dans les principales villes du pays .

***(ii) Le Ministère des finances***

Le Ministère des finances, du budget et du portefeuille public a déployé la fibre optique entre les administrations financières, pour garantir une qualité de transmissions des données et une rapidité dans la prise des décisions.

***(iii) La société Nationale d'Electricité (SNE)***

- La SNE a déployé sur son réseau haute tension (en aérien), la fibre optique. Toutefois, la capacité sur la fibre (nombre de paires) étant supérieur a son besoin, la SNE envisage de se

rapprocher des autorités compétentes pour déterminer les conditions de commercialisation des 20 paires qui ne seront pas utilisées.

### **III. Motivation de la Consultation Publique**

Les études menées par l'ARPCE ces derniers mois ont relevé le fait que par manque de cadre technique et réglementaire établis, les opérateurs n'ont eu d'autres choix que de se fier pleinement aux dires des équipementiers et/ou intégrateurs, pour construire leurs réseaux.

La gestion des infrastructures de télécommunications optiques en République du Congo pose aussi pour l'Etat, les problématiques liées :

(i) à l'émergence dans un marché de gros et de détail libéralisés modestes, de ressources essentielles, propriété de l'Etat Congolais, et d'un marché de gros, quasiment inexistant aujourd'hui et au bénéfice des acteurs opérant sur le territoire national;

(ii) aux déploiements réalisés par plusieurs entités indépendantes sous la couverture de différents projets mais avec pour principal bénéficiaire (bénéficiaire) l'Etat Congolais ;

(iii) à la segmentation des marchés et au partage de ressources entre opérateurs ;

(iv) à l'adéquation de la bande passante réservée aux besoins des opérateurs, d'où l'importance de définir un organisme de gestion des infrastructures et des capacités.

Parallèlement, afin de favoriser l'investissement privé dans les secteurs des Télécommunications et des TIC, le Gouvernement a engagé un processus d'assainissement de l'environnement institutionnel au moyen de réformes qui ont abouti à la libéralisation totale du marché des télécommunications en République du Congo. Deux textes fondamentaux ont été publiés à cet effet, il s'agit de la loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du Secteur des Communications Electroniques et de la loi n° 11-2009 du 25 novembre 2009, portant création de l'agence de régulation des postes et des communications électroniques (ARPCE).

Au regard de ces éléments, l'ARPCE se doit de définir les conditions réglementaires et économiques de la construction et de l'accès aux infrastructures de garantir à l'ensemble des acteurs du secteur une réglementation Transparente, Neutre et Non-Discriminatoire à travers des décisions et un renforcement réglementaire qui garantit l'existence d'un marché concurrentiel.

#### **IV. Object de la consultation**

D'une façon générale, la consultation vise à recueillir l'avis des acteurs sur le cadre réglementaire, technique, économique et les conditions générales d'exploitation des réseaux optiques en République du Congo.

La consultation a pour objectif spécifique de recueillir les avis sur (i) les modalités de partage des infrastructures, (ii) les modalités de segmentation des marchés potentiels, (iii) la définition et l'identification des ressources essentielles, la définition et la qualification des positions dominantes, (iv) les principes d'accès au réseau de manière transparente, non discriminatoire et neutre.

La consultation permettra de préparer un contexte favorable à l'essor du haut débit au Congo et de préparer la future décision de l'ARPCCE relative au haut débit et les infrastructures afférentes et de circonscrire les éléments ex-ante relatifs au haut débit constitutif de la réglementation.

## V. Questions de la consultation:

Merci de motiver vos réponses

1- **Comment définir le Haut Débit au Congo ?** : Comprendre les différents éléments constitutifs et faciliter la compréhension des offres de gros et de détail d'un point de vue débit et tarif selon les technologies utilisées et le périmètre des offres.

2- **Comment assurer les meilleures conditions économiques de l'accès aux infrastructures optiques au Congo par une délimitation du marché ?** : Comment délimiter le périmètre du marché de gros sur le segment international et national, et la délimitation du marché global des offres d'accès aux infrastructures physiques.

3- **Comment assurer une meilleure Réglementation de l'infrastructure et aux capacités optiques ?** L'ARPCE doit définir les marchés pertinents et identifier les opérateurs puissants sur le marché de vente de capacités nationales, internationales et sur la mise à disposition des infrastructures passives.

4- **Comment assurer l'accès aux infrastructures internationales ? : L'ARPCE doit dès aujourd'hui être particulièrement** vigilante sur les modalités d'accès au câble sous-marin et aux stations terminales. Cette vigilance doit porter à la fois sur les composantes du prix de la bande passante ou de la co-localisation mais également sur les conditions d'accès au point d'atterrissage pour les opérateurs ou autres prestations connexes afin que les opérateurs en charge des stations d'atterrissage ne créent pas un goulot d'étranglement.

5- **Comment assurer l'accès à l'infrastructure nationale ?** : L'ARPCE doit se doter des moyens lui permettant d'agir sur les prix de la capacité et inciter l'opérateur dominant d'une part à proposer des offres de location de capacité adaptées aux besoins des opérateurs et d'autre part à proposer ces offres à des prix non dissuasifs. Ces moyens doivent lui permettre d'agir sur la commercialisation des sites et des infrastructures construites par d'autres acteurs non télécoms.

6- **Comment assurer un meilleur partage des ressources ?** : La loi encourage le partage de ressources passives, cependant il sied de fixer les conditions de partages de chacun des éléments du réseau optique. Donner une tendance pour préciser les obligations d'accès aux infrastructures des réseaux optiques.

7- **Comment assurer une régulation des tarifs pour restaurer la rentabilité et la durabilité du secteur ?** : Détermination des obligations imposées à l'opérateur exerçant une influence significative sur le marché pertinent de gros. Fixer les moyens de contrôle des prix et obligations relatives au système de comptabilisation des coûts. Identifier les éléments tarifs et autres composantes (éléments techniques, durée, régionalisation...) permettant de garantir un positionnement compétitif et viable de l'ensemble des opérateurs.

Agence de Régulation des Postes et Communications Electroniques

Direction Générale

Cellule des Marchés du Haut Débit

\*\*\*\*

8- Comment assurer des règles et incitations d'entrée non discriminatoires et équitables dans le marché de l'infrastructure et les services optiques ?

9- Comment caractériser les réseaux optiques et fixer les règles d'installation, de partage et d'interconnexion entre opérateurs ? Détermination des points d'interconnexion, des principes de partage ou d'interconnexion sur l'ensemble des réseaux optiques et des prestations connexes.

10- Comment assurer un suivi plus fin des réseaux optiques au Congo ?

11- Comment prévenir, si requis, les pratiques anti-concurrentielles sur l'ensemble des capacités et infrastructures optiques ? définition des « remèdes », d'indicateurs pertinents

12- Comment assurer que les règles et incitations d'entrée non discriminatoires soient évolutives tant du point de vue service, technologie, qu'extension de réseaux ?